

Vous venez étudier à l'Université de Bordeaux

Bienvenue

Avant le départ

Passeport

Vous devez avoir un passeport délivré dans votre pays. Pour les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Helvétique, une carte d'identité suffit.

Visa

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Helvétique, vous êtes dispensé de visa. Dans le cas contraire, vous devez avoir un visa type D mention « Étudiant ». Pour l'obtenir, renseignez-vous auprès du Consulat de France ou de l'Ambassade de France dans votre pays d'origine pour connaître les pièces à fournir et les délais d'obtention ou sur le site www.campusfrance.org

Si vous commencez ou poursuivez un doctorat et êtes titulaire d'un contrat de travail (allocataires), vous êtes assujetti à la procédure d'accueil des scientifiques (www.univ-bordeaux.fr, rubrique « centre de mobilité »).

Attention : le visa de court séjour, souvent appelé visa touristique, n'est ni renouvelable, ni prorogeable en France. Il ne permet ni l'inscription dans une université ni l'obtention d'une carte de séjour, indispensable à la régularité de votre séjour en France.

www.diplomatie.gouv.fr

Préparation et inscription aux tests linguistiques

Pour étudier en Licence

Pour une première demande d'inscription dans une université française au niveau Licence, une demande d'inscription préalable est nécessaire.

Renseignements :

université d'accueil

www.campusfrance.org / www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, rubrique Enseignement supérieur : mobilité étudiante.

Non francophone, vous êtes obligatoirement soumis à un test linguistique qui doit évaluer votre compréhension de la langue française écrite et orale ainsi que votre expression écrite (60 €) :

- dans le pays d'origine, le test est organisé par le service culturel de l'Ambassade de France ;
- en France, pour les étudiants étrangers déjà résidents en France, le test est organisé par le premier établissement auprès duquel est déposée la demande d'inscription.

Renseignements : www.ciepf.fr

Vous êtes dispensés de ce test si vous êtes :

- ressortissants d'un état où le français est la langue officielle ;
- étudiant issu des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie chaque année conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères ;
- titulaire du diplôme approfondi de langue française (DALF).

Pour étudier en Master et Doctorat

Renseignements :

université d'accueil

www.ciepf.fr

Inscription universitaire

Pour étudier en Licence

Pour une première demande d'inscription dans une université française au niveau Licence, une demande d'inscription préalable est nécessaire.

Renseignements :

université d'accueil

www.campusfrance.org / www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, rubrique Enseignement supérieur : mobilité étudiante.

Estimation d'un budget moyen

Budget mensuel

| | |
|---|---------|
| ■ chambre en village universitaire | 126 € |
| ou studio privé en ville | 380 € |
| ■ bus et tramway (abonnement mensuel) | 14,25 € |
| ■ repas au restaurant universitaire (2 repas/jour, 5 jours/semaine) | 120 € |
| ■ petits déjeuners + repas du week-end | 50 € |
| ■ frais divers | 300 € |

Le premier mois, prévoir aussi :

| | |
|---|-------------|
| ■ taxe de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) | 55 € |
| ■ droits d'inscription (exonération pour les boursiers) | 160 à 320 € |
| ■ frais d'aménagement (dont 2 mois de caution pour l'appartement) | 1100 € |
| ■ sécurité sociale | 190 € |
| ■ assurance complémentaire (mutuelle non obligatoire) | 170 € |
| ■ argent liquide | 170 € |

Aides financières

Vous pouvez prétendre à différents types de bourse, notamment de votre gouvernement ; des bourses du gouvernement français sont également parfois attribuées. Après votre arrivée en France, aucune bourse d'études ne peut être sollicitée.

Renseignements : www.diplomatie.gouv.fr / www.egide.asso.fr

Réservation d'un logement

Si vous souhaitez obtenir un logement en résidence universitaire, vous devez faire votre demande en vous connectant sur le site internet du CROUS - Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires - (www.crous-bordeaux.fr) jusqu'au 30 avril de l'année en cours. Toutefois, le nombre limité de places ne permet pas d'accueillir la totalité des nouveaux arrivants. Dans le cas d'une réponse négative, il vous appartient de faire les démarches nécessaires pour trouver un logement hors résidence universitaire ; sous certaines conditions, le dispositif CLÉ Aquitaine du Conseil régional d'Aquitaine peut vous aider pour votre caution auprès de votre bailleur (www.cle.aquitaine.fr).

Renseignements logements :

www.crous-bordeaux.fr

www.bordeaux-tourisme.com

www.adele.org

www.logement.equipement.gouv.fr

www.bordeaux.fr

www.cidj.asso.fr

www.anil.org

www.cle.aquitaine.fr

Responsabilité civile

Que vous soyez hébergé(e) par un ami ou dans le secteur privé, l'assurance personnelle est obligatoire. Elle doit couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, dommages aux voisins. Cette assurance peut être prise au service logement en ville, au CROUS ou auprès d'une mutuelle étudiante.

La sécurité sociale et les mutuelles

Pour séjourner en France, les étudiants de 20 à 28 ans doivent s'affilier au régime social étudiant et après 28 ans, justifier de leur couverture sociale par une assurance qui, en cas de problème de santé, donne droit au remboursement total ou partiel des frais médicaux (médecin, dentiste, médicaments et hôpital).

Renseignements : www.ameli.fr

Avant le départ, n'oubliez pas :

- un passeport en cours de validité (ou une carte d'identité pour les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Helvétique) ;
- un visa de long séjour type D, mention "Étudiant", sauf pour les étudiants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Helvétique ;
- les originaux de vos diplômes et leur traduction, par un traducteur agréé (cf. Consulat) ;
- l'attestation d'admission préalable ou de préinscription délivrée par l'université d'accueil ;
- le justificatif en français des ressources (attestation de bourses, attestation bancaire, engagement de prise en charge par un particulier) ;
- les originaux des justificatifs présentés au Consulat.

A votre arrivée

Transports

En avion. L'aéroport de Bordeaux-Mérignac est situé à environ 15km du centre-ville, soit 30 minutes de trajet. Vous pouvez prendre la navette Jet'bus qui relie l'aéroport au centre-ville. Un service de taxis est également à votre disposition.

En voiture. Si vous pensez utiliser une voiture en France, vous devez avoir une carte internationale d'assurance et un permis de conduire valide.

En train. La gare est proche du centre-ville. De nombreux bus et taxis, ainsi que le tramway, sont à votre disposition.

Votre installation à Bordeaux

Espace Rentrée Étudiants. Un lieu unique est mis en place à la rentrée par l'Université de Bordeaux, en collaboration avec le CROUS. Situé en centre-ville, il vous permet d'obtenir de nombreux renseignements pour votre installation et votre vie quotidienne à Bordeaux : aides et informations sur le logement, transports, vie culturelle, restauration universitaire, sport universitaire, médecine préventive universitaire...

www.univ-bordeaux.fr

Inscription définitive à l'université

Début des cours : septembre-octobre (se renseigner selon votre discipline).

L'inscription définitive à l'université comprend deux parties :

- l'inscription administrative : vous seront délivrés la carte d'étudiant AQUIPASS et des certificats de scolarité indispensables à l'obtention de la carte de séjour ;
- l'inscription pédagogique : vous devrez choisir vos options et prendre connaissance des groupes de travail et des horaires.

Carte de séjour « étudiant »

De début septembre à début décembre, une cellule « carte de séjour » est mise en place en centre-ville afin de recueillir et vérifier les dossiers de demande. Durant le reste de l'année, consultez le site web de la Préfecture de la Gironde : www.aquitaine.pref.gouv.fr, section « particuliers », rubrique « étrangers ».

Renseignements : www.univ-bordeaux.fr, rubrique « carte de séjour ».

Attention !

- l'obtention de la carte de séjour engendre des frais et il vous sera demandé de justifier de vos ressources (voir liste des documents à fournir sur le site) ;
- les étudiants européens sont dispensés de présenter un titre de séjour mais ils doivent posséder une carte d'identité en cours de validité.